

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité du
Syndicat Mixte Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes

Séance du 21 Mai 2007

Objet : L'an deux mille sept et le vingt et un Mai à 17 heures trente
Dispositif de prise en charge d'une partie des Abonnements de Transport collectif Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

Présents ou représentés :

0705/06

MM. THAON, BALDINI, BLANCHI, ESTROSI, FRANCO, FRERE, GILLY, LORENZI, MANFREDI, MANGIAPAN, MARY, MASCARELLI, VICTOR.
MMES ALLAVENA, BRUN, PASTOR, RAYBAUD, RENAUDO, ROUQUIER, SOMARIA, STEFANI.

Le Président indique qu'un nouveau décret (N°2006-1663 du 22/12/2006) ouvre la possibilité pour les agents des établissements publics administratifs de bénéficier d'une prise en charge d'une partie de l'abonnement de transport collectif souscrit pour leur trajet domicile-travail. Il intervient en application de l'article 5-1 de la loi n°82-684 du 04/08/1982 relative à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains. A compter du 01/01/2007, les titres de transports (Ligne d'Azur, Sncf) admis à une prise en charge partielle sont :

- les cartes et abonnement de transports annuels ou mensuels (les billets journaliers et les abonnements hebdomadaires ne peuvent être pris en compte).

L'agent garde à sa charge 50 % du prix de son abonnement de transport. La participation de l'employeur à la prise en charge se fait sur la base du tarif le plus économique pratiqué par l'entreprise de transport. Un arrêté 22/12/2006 fixe à 51,75 € le montant mensuel maximum de la participation de l'administration employeur, révisable pour tenir compte de l'augmentation des tarifs des abonnements de transport. Cette prise en charge partielle par l'employeur est subordonnée à la présentation du titre nominatif émis par l'entreprise de transport.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- accepte le dispositif de prise en charge d'une partie du prix des abonnements de transports collectifs souscrits pour le trajet domicile-travail et charge le Président de la signature de tous documents relatifs à la mise en place de ce dispositif à compter du 01/01/2007.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

**Le Président,
Jean THAON**

